



Procès-Verbal

Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 16
08 Février 2019

Par courriel : Alain Le Viol, Président
Georges Le Glédic, Daniel Moulet

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Match à jouer

La Commission prend connaissance de la liste des matchs qui ne pourront pas se dérouler le week-end du 10 Février 2019, à cause d'arrêtés municipaux interdisant de jouer sur les terrains, et décide de reporter ces rencontres les dimanches 17 Février 2019 et 10 Mars 2019.

Le Président,
Alain Le Viol

La Secrétaire,
Isabelle Loreau